

**DELIBERATION N° 19/050 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
AUX ASSISES DE L'EAU**

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

(SDAGE) 2016-2021 approuvé par délibération n° 15/224 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 septembre 2015,

VU le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau adopté par délibération n° 2018-15 du Comité de Bassin de Corse en date du 24 septembre 2018 et dont l'Assemblée de Corse a pris acte par délibération n° 18/401 AC en date du 26 octobre 2018,

VU l'avis n° 2019-08 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse en date du 19 février 2019,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (1 abstention : M. Pierre GHIONGA du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse relatif à la contribution de la Collectivité de Corse aux Assises de l'eau.

SOUTIENT le Comité de Bassin dans ses travaux de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et d'animation de la politique de l'eau insulaire.

RAPPELLE sa décision d'intégrer les préconisations du plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans les politiques sectorielles menées par la Collectivité de Corse.

REAFFIRME sa volonté de mettre en œuvre une gestion durable de la ressource en eau ambitieuse et à la hauteur des enjeux socio-économiques face au défi de l'adaptation au changement climatique.

DEMANDE la contribution de l'Etat et de l'Europe au portage d'un plan stratégique à construire au-delà du PEI.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**Les enjeux de gestion de la ressource en eau
Contribution aux Assises de l'eau**

**Rapport de Monsieur le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Les *Assises de l'eau*, annoncées par le Président de la République lors du congrès des maires de novembre 2017 consistent en une grande consultation de l'ensemble des usagers et gestionnaires de la ressource en eau avec l'objectif d'identifier les nécessaires changements de pratiques, dans un contexte de pression toujours croissante et d'inquiétude grandissante quant à sa qualité et sa disponibilité, ainsi que les moyens d'y parvenir. Elles comportent deux étapes échelonnées dans le temps :

La première séquence s'est déroulée d'avril à août 2018 sur le thème « Relancer l'investissement dans les réseaux d'eau et d'assainissement ».

La deuxième séquence, quant à elle, a débuté en novembre dernier pour traiter des « Aspects qualitatif et quantitatif des ressources en eau afin d'aider les territoires à être plus résilients au changement climatique. »

1^{ère} séquence

Cette première séquence devait permettre d'apporter des réponses aux trois enjeux suivants :

- l'entretien et le renouvellement des réseaux
- L'amélioration de la connaissance des ouvrages
- La capacité des collectivités à investir, notamment en zone rurale.

De nombreuses manifestations ont été organisées dans toute la France. Trois débats spécifiques ont eu lieu en Corse :

- le 29 mai 2018, après un exposé de la situation en Corse et des perspectives stratégiques portées par le Conseil Exécutif de Corse, en présence de Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse et Saveriu Luciani, Président de l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, l'ex ministre d'État Nicolas Hulot à l'occasion de sa venue sur l'île a indiqué :

« L'eau est la ressource fondamentale à l'origine de la vie. Elle est menacée par le changement climatique, mais partout sur le territoire les élus, les citoyens portent des innovations. J'ai pu le voir en Corse et je souhaite que ces Assises continuent à faire émerger des solutions » a déclaré Nicolas Hulot, ex-ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire.

. le 9 juillet 2018 d'abord à la Chambre des Territoires, puis en séance du Comité de Bassin en présence de Jean Launay, Président du Comité National de l'Eau et coordonnateur des Assises ; deux réunions qui se sont concrétisées par la contribution du Comité de Bassin à la première séquence des Assises de l'eau (vœu du comité de bassin séance du 9 juillet 2018 et délibération AC 17/377 du 27 octobre 2017 ci-annexés).

Près de 2500 contributions ont été recueillies et analysées dans le cadre de cette première séquence des Assises de l'eau. Les élus ont largement exprimé un besoin d'accompagnement et de simplification :

- 64% estiment qu'ils ont besoin de l'accompagnement de l'Etat pour monter des projets mais plus encore appellent de leur vœu la simplification des procédures administratives
- 87% trouve que leur service est satisfaisant
- 12% seulement que la situation se dégrade
- 61% perçoit le prix de l'eau qu'ils appliquent comme étant le juste prix, mais
- 22% pense qu'il ne suffit pas pour faire face aux besoins d'investissement
- 19% le qualifie de trop cher pour les usagers
- 42% font le constat d'un déficit de connaissance des réseaux.

Le plan de relance des investissements et de lutte contre les fuites a été présenté par le Premier Ministre le 29 août dernier. En voici les principales conclusions :

Lutter contre les fuites d'eau dans les territoires ruraux

Augmentation de 50% des aides des agences de l'eau pour les territoires ruraux

Modernisation du dispositif de redevances des agences de l'eau

Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités (2 milliards d'€ sur 5 ans de prêts de la Caisse des dépôts et consignations – Aqua-prêt)

Améliorer la qualité des services pour les usagers

Publication obligatoire des résultats des services d'eau et d'assainissement

Réalisation systématique de schémas directeurs

Contrôle obligatoire des raccordements aux réseaux

Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités

Renforcer la confiance et la solidarité

Propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable

Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires.

2^{ème} séquence

La 2^{ème} séquence consacrée à l'ensemble du cycle de l'eau et en particulier à l'adaptation au changement climatique a été lancée le 9 novembre 2018 par François de Rugy, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et la secrétaire d'État Emmanuelle Wargon. Elle devrait s'achever en mars prochain.

Le changement climatique, en modifiant le cycle de l'eau, renforce les tensions et s'invite désormais avec force dans le débat public. Cette situation questionne fortement les usages et les politiques publiques. Il s'agit donc de trouver des solutions pour permettre aux territoires et à l'ensemble des acteurs d'adapter leur gestion de l'eau à l'heure du changement climatique.

Les Assises de l'eau doivent ainsi contribuer directement à la mise en œuvre du plan biodiversité, présenté le 4 juillet 2018 par le Gouvernement, sur plusieurs mesures notamment en faveur des milieux humides et de la gestion des eaux pluviales. Elles s'inscrivent également dans la continuité du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et du Plan Climat.

La réflexion est conduite autour de trois axes complémentaires : Économiser, Protéger, et Partager la ressource en eau, déclinés en 9 thèmes de discussion :

1. Développer des modèles économes en eau (industries, services, agriculture, cités),
2. Innover dans les solutions techniques pour mieux utiliser l'eau (dont l'utilisation des eaux non conventionnelles),
3. Protéger les captages d'eau potable,
4. Réduire les pollutions par les micropolluants,
5. Favoriser les projets de territoire pour la gestion de la ressource en eau,
6. Préserver les milieux humides,
7. Restaurer les fonctionnalités des rivières,
8. Concilier hydro-électricité et changement climatique,
9. S'appuyer sur les solutions fondées sur la nature.

Un comité de pilotage, présidé par la secrétaire d'Etat et réunissant une trentaine d'acteurs du monde de l'eau (représentants de l'Etat, de parlementaires, des collectivités, des consommateurs, des ONG environnementales, de la profession agricole, des industriels, de la pêche, des présidents de comités de bassin, de CLE et syndicats de rivière, d'une personnalité qualifiée - Jean Jouzel) est chargé de valider les thématiques et de préparer les conclusions de cette séquence. Il s'appuiera sur quatre groupes de travail qui se réuniront en février et porteront sur les 3 axes retenus, ainsi que sur la valorisation des solutions fondées sur la nature.

Vous pouvez participer à la plateforme de remontée des idées en ligne en utilisant le lien :
<http://enqueteur.dgaln.developpement-durable.gouv.fr/index.php?sid=24539&lang=fr>

Bilan en Corse

La Corse a vocation à maîtriser ses ressources et leur exploitation, en priorité bien évidemment l'eau, bien commun de l'humanité et vitale pour tous.

Le combat de l'eau devient éminemment politique et il doit également être culturel. La Corse doit être consciente de l'importance de ce défi. Il est en effet primordial de remettre l'eau au cœur des décisions publiques.

La loi (CGCT) a conféré à la Collectivité de Corse des compétences accrues dans le domaine de l'eau, avec notamment la création du Comité de Bassin de Corse dont les travaux sont menés à l'initiative de la Collectivité, avec principalement l'élaboration et le suivi du SDAGE, premier schéma insulaire en 2010, qui constitue l'outil de planification de la politique de l'eau sur le bassin.

Cette évolution a permis une appropriation locale essentielle pour un aménagement du territoire harmonieux. Ainsi, les acteurs de l'eau insulaires - collectivités, usagers industriels, agriculteurs, monde associatif – ont pu développer une vision partagée d'une gestion équilibrée de cette ressource et prendre en main le devenir des milieux aquatiques corses.

La mise en œuvre de la politique de l'eau sur les territoires et l'accompagnement des acteurs, essentiellement les communes et EPCI, pourront ainsi être développés de façon cohérente, afin de faire face à ces enjeux, dans un contexte de changement climatique indéniable et dans l'objectif d'une équité territoriale, partie intégrante d'un projet de société.

Consciente des difficultés rencontrées par les petites communes rurales, notre Collectivité, dans le cadre de sa réorganisation, prévoit le renforcement de l'assistance qui peut leur être apportée dans ce domaine. Le partenariat avec l'Agence de l'eau et les services de l'Etat sera optimisé afin de répondre à leurs attentes.

Les collectivités doivent être responsabilisées et faire évoluer la gouvernance de l'eau. Elles doivent impérativement se mobiliser même si une période de transition est instaurée.

La Collectivité de Corse sera à leurs côtés pour les accompagner si elles le souhaitent, notamment pour mener à bien les études de préfiguration de prise des compétences Eau/Assainissement (mais aussi GEMAPI), afin d'aboutir à une gestion durable des services publics concernés (conditions d'exercice de la compétence, connaissance du patrimoine, planification des actions et travaux à entreprendre, tarification adaptée).

La gouvernance

La situation en 2018 montre le chemin qui reste à parcourir dans l'organisation des compétences du domaine de l'eau dévolues aux collectivités territoriales :

- 2 communautés d'agglomération (de Bastia et du Pays Ajaccien) qui assurent toutes les deux les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de leur territoire.
- 17 communautés de communes dont :
 - 3 disposent des compétences eau et assainissement (50 communes)
Sartinese Valincu Taravu – Marana Golu – Lisula Rossa Balagna
 - 4 disposent uniquement de la compétence assainissement (104 communes)
Pieve Ornanu – Centru di Corsica– Castagniccia Casinca – Costa Verde

Ces communautés de communes s'étendent souvent sur de grands territoires et sont composées de nombreuses petites communes rurales de faible population sans moyen ni technique ni financier.

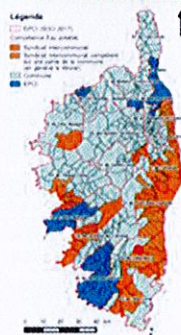
Il existe par ailleurs plusieurs syndicats intercommunaux qui exercent pour 4 d'entre eux les 2 compétences, 11 uniquement la compétence eau potable et enfin, 2 uniquement la compétence assainissement.

Ces compétences sont assurées par les communes pour
69 % des structures AEP et
62 % des structures Assainissement

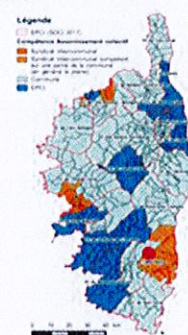
- Communes
- Syndicats
- EPCI

Organisation des compétences locales de l'eau (loi NOTRe 2015)

- 360 communes
- ± 330 000 habitants
- 2 Communautés d'Agglomération
- 17 Communautés de Communes



AEP



Assainissement

La solidarité territoriale doit s'exercer en prenant en compte les bassins versants, échelle cohérente de gestion de l'eau et donc de conciliation des usages. De plus, ces compétences partagées devraient faciliter la synergie nécessaire entre les politiques publiques sectorielles (eau, urbanisme, énergie, agriculture, tourisme...).

Les données recueillies permettent de constater une forte difficulté à assurer la qualité et la soutenabilité des services d'eau et d'assainissement.

Cette restructuration devrait permettre une mutualisation des moyens humains et une meilleure assise financière mais elle nécessite d'importantes réorganisations.

Elle doit notamment aboutir à la mise en place d'un réseau d'acteurs fédérés autour de chaque intercommunalité, sorte de guichet unique et interlocuteur plus ciblé pour optimiser la coordination et la relation avec les institutions, Etat et Collectivité de Corse.

Le prix de l'eau

Le prix de l'eau et de l'assainissement en Corse ressort comme suit :

Prix TTC en €/m3	AEP	ASST
< 0,8	14%	64%
< 1,0	32%	76%
< 1,2	52%	82%
< 1,4	62%	85%
< 1,6	67%	87%
< 2,0	82%	94%
< 6	100%	100%

Prix moyen (pondération au nombre d'habitants) :

AEP : 2,03 € TTC/m3

ASST : 1,73 € TTC/m3

L'état du patrimoine

Les infrastructures AEP & ASST

AEP	+ 3700 kms de réseaux
ICGP	53
Rendement	65%
Protection ressources	71%
Qualité	± 40 000 pers
	Eau non conforme
ASST	+ 2700 kms de réseaux
ICGP	44
Capacité totale	620 000 EH
Taux de conformité	80%
Parc	81% STEP < 2000 EH

ICGP Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des équipements

Le coût des services

Chaque année, le montant des investissements réalisés avoisine les 50 M€ et reste stable dans le temps, avec quasiment la même enveloppe consacrée au fonctionnement.

Plus des trois quarts de ces travaux sont financés au titre de l'accord-cadre Collectivité de Corse / Agence de l'Eau relatif au programme d'intervention de l'agence, avec parfois aussi la participation du PEI, à hauteur de 90 % de la dépense éligible pour les collectivités de moins de 3 000 habitants.

Dans le cadre de la première séquence des Assises, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des communes insulaires, des syndicats compétents et des EPCI (taux de participation de 12 % sur 391 envois). Il abordait les thèmes suivants :

*** Gouvernance**

17% sont prêts à une gestion des services à l'échelle intercommunale pour renforcer la solidarité. Certains signalent toutefois leur opposition au transfert de compétence qui constitue à leur sens un inconvénient pour la population. D'autres sont d'accord mais sous conditions : maintien de tarifs différents dans la durée, de la proximité et de la réactivité avec les usagers.

Il est proposé de réaliser un état des lieux exhaustif par territoire pour évaluer l'ensemble des besoins, et d'attribuer les aides par territoire et non par secteur d'intervention.

*** Besoins/attentes - Patrimoine**

La plupart considère avoir une connaissance totale de leurs réseaux (70 % en AEP et 59% en Assainissement). Ils estiment disposer de service de bonne qualité (76% pour l'AEP - 15% très bonne situation, et 59% pour l'Assainissement - 9% très bonne situation) qui s'améliore pour 65% en AEP et 41% en ASST (reste inchangée pour 22%).

Les besoins concernent les stockages complémentaires, la rénovation des réseaux, la protection des ressources, la qualité de l'eau, l'amélioration du rendement, la qualité et la performance des systèmes d'assainissement mais aussi le soutien à la gestion.

Les zones de montagne n'ont pas de recettes. Il faut mettre en œuvre la solidarité amont/aval. Le maintien de la solidarité envers le rural est unanime chez les petites communes et validé aussi par la plupart des autres collectivités.

65% considèrent que l'eau est sur leur commune au juste prix avec toutefois 26% qui pensent que ce prix n'est pas assez élevé pour continuer à investir.

Plus de 60% sont d'accord pour que la solidarité financière soit renforcée, qu'il y ait un contrôle de la performance (37%) ou le principe Bonus/Malus pour bonnes pratiques (26%), vient ensuite avec la notion de rapport qualité/prix, la facturation à coûts réels (20%).

Il est proposé de laisser, comme la loi le prévoit, la possibilité pour les petites communes de subvention d'équilibre provenant du budget général, d'instaurer une tarification variable pour ne pas trop nuire aux résidents permanents mais en les sanctionnant ainsi que les estivaux en cas de surconsommation.

La gestion des ouvrages dans les communes rurales de montagne (sources, gravitaire...) ne peut pas se comparer à celle des systèmes littoraux (eau de surface, traitement, pompage...) : il faut prévoir une différenciation du plancher de tarification.

Les attentes concernent en premier chef l'amélioration de l'accompagnement avec un soutien financier renforcé aussi bien de l'Etat (76%) que de notre Collectivité (85%) avec une augmentation des aides de l'agence de l'eau. S'ensuit la simplification des procédures administratives (59%) et de leurs délais, notamment faciliter l'acquisition des terrains qui sont en indivis suite aux déclarations d'utilité publique pour les ressources en eau.

Le rôle de la Collectivité de Corse doit être renforcé pour 43%, ainsi que celui du comité de bassin (59%).

Une assistance technique complémentaire de la part des institutions est aussi sollicitée (plus de 57%) avec des demandes précises : cartographie, bilan, schémas d'exploitation, aide pour les procédures...

Enfin, l'eau et l'assainissement étant des priorités, les collectivités sollicitent une reconduction du PEI et des engagements complémentaires de l'agence de l'eau et de notre Collectivité, envers le rural et la montagne en priorité.

Par ailleurs, la création d'une commission Eau à la Chambre des Territoires a été décidée lors de sa séance du 09 juillet 2018. Elle constituera un lieu d'échanges dans le cadre de la réflexion générale sur le futur programme hydraulique mais aussi le lien avec les territoires pour la mise en œuvre des actions du PBACC. Elle a été mise en place le 03 décembre 2018.

11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau

Le Comité de bassin de Corse a tout à fait adhéré aux priorités d'intervention indiquées dès septembre 2017 par le Ministre de la transition écologique et solidaire, et aux axes stratégiques retenus pour la construction du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau RM&C, à savoir :

- Contribuer à la mise en œuvre des SDAGE et de leurs programmes de mesures
- Accompagner l'adaptation des territoires face au changement climatique
- Promouvoir et favoriser la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Poursuivre un dispositif de rattrapage structurel pour les territoires ruraux (AEP/ASST)
- Contribuer à la reconquête de la biodiversité.

Il rappelait dans sa motion du 11 octobre 2017 que :

- Deux de ces priorités représentent des enjeux majeurs pour la Corse : ***l'adaptation au changement climatique et la solidarité territoriale*** :
- Le ***retard structurel*** de la Corse en matière d'équipement en eau potable et assainissement, encore accentué par le caractère insulaire, a été reconnu avec la mise en œuvre d'un Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) au titre duquel les mesures Eau et Assainissement ont été les plus « consommatrices », après les infrastructures de transport, et corroboré par le bilan du 10^{ème} programme de l'Agence avec presque 80 % des aides attribuées concentrées sur ce type d'opérations ;
- La Corse est confrontée à des défis particulièrement lourds, aussi bien institutionnels qu'en termes d'équipement.

La mise en œuvre du 11^{ème} programme sur notre territoire fera l'objet d'une contractualisation entre l'agence de l'eau et notre collectivité. Un nouveau projet d'accord-cadre 2019-2024 vous sera proposé prochainement et précisera :

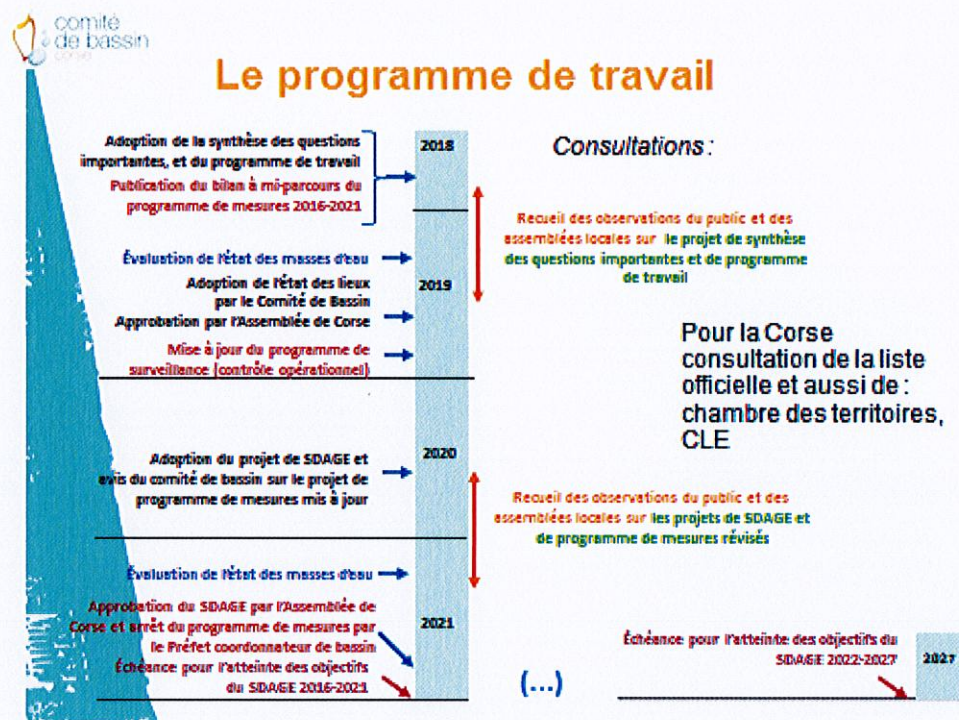
- les objectifs communs de gestion de l'eau et de préservation des milieux
- les moyens humains et financiers qui devront être consacrés à son animation et à l'accompagnement des maîtres d'ouvrage (amélioration de connaissance, gestion durable des services de l'eau, animation PBACC...).

Le SDAGE 2016-2021 et les questions importantes pour sa révision

Alors que le SDAGE 2016-2021 est en cours de mise en œuvre, les travaux préparatoires pour son actualisation sont lancés simultanément afin de respecter les étapes et échéances prévues par les textes pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027.

L'article R212-6 du code de l'environnement, relatif à la procédure d'élaboration et de mise à jour des SDAGE, prévoit que le comité de bassin arrête le calendrier et le programme de travail pour son élaboration, au moins 3 ans avant l'entrée en vigueur du SDAGE, et, au moins 2 ans avant, une synthèse provisoire des questions importantes qui se posent dans le bassin ou le groupement de bassins en matière de gestion de l'eau.

En pratique, la réflexion sur une question importante conduit à identifier quels sont les problèmes importants dans le bassin qui s'opposent à l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état notamment) et/ou remettent en cause l'équilibre quantitatif des ressources, et les principales difficultés à surmonter pour la mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.



Dans le cadre de d'élaboration du SDAGE, les questions soulevées doivent trouver une « réponse » dans les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE. La réflexion induite par ces questions importantes guide ainsi les évolutions du futur SDAGE 2022-2027.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, la première étape consiste à soumettre ces deux documents à la consultation du public (6 mois) et des assemblées locales. La consultation a été lancée le 2 novembre 2018. Le Comité de bassin a choisi de consulter pendant 4 mois l'Assemblée de Corse, le conseil économique social environnemental et culturel, la chambre des territoires, les chambres consulaires, le parc naturel régional, les commissions locales de l'eau mais aussi l'ensemble des EPCI insulaires, afin de recueillir leurs observations (courrier de consultation ci-annexé).

Il est rappelé que le SDAGE recommande d'accroître les économies d'eau, de préserver la ressource et de sécuriser l'approvisionnement par la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures :

- Optimisation de la gestion des ouvrages,
- Création de ressources complémentaires ou de substitution,
- Mise en œuvre de solutions techniques et de pratiques plus économes en eau,
- Mise en œuvre de règles de partage de la ressource en eau entre les besoins des milieux et les différents usages,
- Lutte contre le gaspillage et les fuites (3Mm3 potentiellement économisés depuis 2013).

81% du parc de stations d'épuration regroupe les équipements d'une capacité de moins de 2 000 EH mais ne représente que 12% de la capacité globale de traitement. Ces ouvrages nécessitent malgré tout d'être améliorés, car les débits d'étiage des cours d'eau sont très faibles et les rejets peuvent avoir un impact non négligeable sur des milieux aquatiques à faible potentiel de dilution, impact qui risque de croître avec la diminution des débits d'étiage et l'augmentation de la température annoncées par les experts du changement climatique. Il s'agit donc d'adapter les conditions de rejet surtout en milieu sensible.

Il faut aussi faire face au manque de solutions pour les résidus de traitement : matières de vidange et boues de stations d'épuration. La présence de fortes pentes limite les surfaces disponibles pour l'épandage et le stockage ; les filières de traitement et de valorisation sont insuffisantes dans le bassin, isolé du fait de son caractère insulaire.

Il s'agit de maintenir la performance des équipements, continuer leur mise en conformité et assurer un entretien satisfaisant des ouvrages.

La zone méditerranéenne, qui englobe la Corse, est le secteur où les projections d'évolution liées au changement climatique sont les plus marquées, qu'il s'agisse de l'élévation des températures, de l'évapotranspiration ou de la diminution de l'humidité des sols. Les tensions, notamment estivales, qui en découlent et que l'on peut déjà observer aujourd'hui autour de la ressource en eau vont donc augmenter dans le futur.

Le Plan de bassin d'adaptation au changement climatique - PBACC

Le Comité de bassin a adopté, lors de sa séance du 24 septembre 2018, le plan de bassin d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau, véritable document stratégique.

Il faut rappeler que le SDAGE présentait déjà un chapitre spécifique relatif au contexte de changement climatique et ses effets probables, ainsi que des principes généraux d'adaptation, choix retenu pour expliciter la transversalité de cette thématique, c'est-à-dire son impact sur plusieurs enjeux, au-delà du déficit quantitatif, tels que la gestion des risques ou encore la biodiversité.

Les enjeux étudiés concernent la disponibilité en eau, le bilan hydrique des sols, la biodiversité des milieux aquatiques, le niveau trophique des eaux et les risques naturels.

Ce plan constitue actuellement la réponse pour l'eau face au changement climatique. Il a vocation à constituer une référence dans ce domaine pour les différents documents de planification ou d'aménagement, en particulier le SDAGE et le PADDUC, mais également les documents d'urbanisme.

Il a par ailleurs pour objectif d'apporter aux gestionnaires locaux des propositions d'actions plus ciblées dans le domaine de l'eau, et des mesures opérationnelles adaptées aux besoins. Le diagnostic de vulnérabilité permet une lecture territorialisée des enjeux liés au changement climatique et des principales actions préconisées pour s'adapter.

La stratégie d'adaptation et les principes d'action résument l'esprit dans lequel s'inscrit le plan :

- avant tout réduire les causes de vulnérabilité au changement climatique,
- remettre l'eau au cœur des décisions publiques,
- animer le partage équitable de l'eau et la solidarité entre les usagers de la ressource,
- aller vers des usages plus sobres en eau,
- éviter la mal-adaptation.

Le plan comporte un panel de 57 mesures visant à réduire ce qui fait la sensibilité aux effets du changement climatique. C'est la *gestion quantitative* qui est le plus souvent ciblée dans les actions prioritaires (45% des actions citées) mais la *biodiversité* est également très concernée (25% des actions estimées prioritaires).

Contribution aux Assises

Le Comité de bassin a débattu sur la 2^{ème} séquence des Assises de l'eau lors de sa séance de décembre dernier et a notamment convenu que sa contribution serait présentée à l'Assemblée de Corse pour qu'elle soit relayée et ainsi lui conférer plus de force.

Tout ce qui précède démontre le fort engagement du Comité de Bassin et de notre Collectivité sur les sujets traités par les Assises de l'eau, grâce aux politiques de bassin déjà mises en œuvre et à conforter :

- le SDAGE en cours et la synthèse des questions importantes pour le prochain cycle.
- Le PBACC récemment adopté, après un travail approfondi du comité de bassin et la charte d'engagement pour l'adaptation du bassin de Corse au changement climatique.

Ces documents stratégiques contribuent en effet aux objectifs des Assises de l'eau.

La *gestion quantitative de la ressource* constitue un enjeu majeur du PBACC et du SDAGE avec un équilibre déjà fragile entre la ressource et les besoins en eau (des usages et des milieux) et une augmentation prévisible de la demande en eau, notamment en période d'étiage, pour le tourisme et l'agriculture (Axes 1- Economiser et 2- Partager). En effet, Le plan prescrit des mesures pour *réduire la dépendance à la ressource des territoires*.

Notre Collectivité s'engage vers une démarche de *projets de territoire* et de mise en place de *plans de partage de l'eau*, en priorité sur les territoires les plus vulnérables, avec la définition de scénario concerté avec l'ensemble des usagers concernés, afin de partager le diagnostic et le niveau d'effort à faire par chacun, pour faire des choix qui engagent sur le long terme, compte tenu des investissements lourds souvent nécessaires (thème 5 : favoriser les plans de gestion territoriaux), tout en privilégiant avant tout d'économiser l'eau en changeant les comportements de tous par une *sensibilisation des citoyens* et une *tarification incitative* et bien sûr en améliorant la performance des réseaux d'alimentation en eau potable, leviers déjà actifs (thème 1 : développer des modèles économes en eau).

En agriculture, la gestion de l'irrigation par l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, de manière collective, constitue un atout pour notre Collectivité et pour l'île. Il faut encore en améliorer la performance avec un accompagnement financier des investissements dans les secteurs les plus vulnérables mais aussi développer des *pratiques agricoles et des filières plus économes en eau* et favorisant la rétention d'eau dans les sols.

Il s'agira de *substituer les prélèvements à l'étiage* pour rendre les usages moins sensibles aux aléas climatiques (cf. PBACC) grâce à deux leviers majeurs : augmenter les capacités de stockage, et diversifier les ressources notamment en accompagnant le déploiement de ressources non conventionnelles. Il faudra aussi de nouveaux stockages pour les territoires où les prélèvements sont déjà désaisonnalisés. Il est nécessaire de poursuivre l'innovation pour optimiser les techniques et d'en préciser les conditions d'utilisation économiques, environnementales et sanitaires (Eaux pluviales en milieu urbain et usages domestiques, réutilisation des eaux usées traitées notamment sur le littoral avec une éventuelle adaptation de la réglementation, évaluation de l'opportunité de « désaliniser » l'eau de mer, actualisation du potentiel hydroélectrique) (thème 2 : Innover pour mieux utiliser l'eau).

En ce qui concerne *la lutte contre les pollutions* pour accroître la résilience des milieux, le bon état des masses d'eau, l'absence de captage prioritaire, même s'il est nécessaire de suivre les évolutions, notamment vis-à-vis des pesticides et des rejets domestiques dans un contexte de sensibilité accrue des milieux sous l'effet des modifications du climat (baisse des débits, hausse des températures), démontrent qu'il existe avant tout un enjeu de *préservation* (Axe 2 – Protéger, thème 3 : protéger les captages pour l'eau potable et thème 4 : réduire les micro-polluants).

Les pistes d'actions identifiées concernent l'amélioration des systèmes d'assainissement (rattrapage structurel à poursuivre) et *l'adaptation des conditions de rejet aux milieux récepteurs* (flux admissibles). Les questions importantes du SDAGE renvoient aussi au besoin d'un diagnostic sur la contamination des milieux par les polluants émergents.

Restaurer le fonctionnement naturel des milieux, c'est prévenir certains risques d'inondation, améliorer la qualité de l'eau, améliorer le cadre de vie... (Axes 2 – Protéger et 3 – Partager) car favoriser l'infiltration en désimperméabilisant les sols permet de lutter contre l'érosion, de favoriser la recharge de nappes et d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie (déconnexion) ; recréer de la nature en ville, c'est lutter contre les îlots de chaleur et améliorer le cadre de vie (thème 9 : s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature), mais aussi accroître la résilience des milieux eux-mêmes aux effets des changements climatiques (objet du SDAGE et du PBACC).

La priorité absolue doit consister à écouter la nature et à tenir compte des leçons qu'elle donne. Les élus doivent être accompagnés de façon très importante dans l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme. Il est important de *sensibiliser la population*.

Il est préconisé d'identifier les *zones humides* soumises à pression et d'élaborer un plan de préservation et de restauration, de mieux les prendre en compte dans les documents d'urbanisme avec si nécessaire des évolutions réglementaires adaptées (thème 6 : préserver les zones humides), de considérer aussi le bon fonctionnement des cours d'eau dans les projets de prévention du risque d'inondation (thème 7 : restaurer le fonctionnement des cours d'eau), en lien avec la prise de compétence GEMAPI, pour laquelle les EPCI doivent être accompagnés et de déterminer les autres leviers pour mieux mobiliser les maîtres d'ouvrage.

En revanche, la *mer* ou tout du moins les eaux côtières au sens de la DCE semblent absentes des sujets à débattre, alors que leur état est fortement lié aux impacts des eaux s'écoulant dans les bassins versants et qui s'y déversent.

Un axe important qui aurait pu apparaître plus clairement dans les objectifs des Assises consiste à *aménager*. En effet, il est nécessaire de mettre l'accent sur les situations extrêmes, c'est-à-dire les sécheresses et les inondations. Les phénomènes sont de plus en plus intenses et de plus en plus fréquents. Il pleut beaucoup, mais il pleut mal. La Corse s'oriente vers deux saisons, celle des inondations, courte et intense, et celle de la sécheresse, chaque année plus longue que la précédente. Les catastrophes sont annoncées, sauf si notre Collectivité se mobilise pour faire construire des ouvrages, notamment pouvant écrêter les crues aux points les plus sensibles ou pour augmenter les capacités de stockage afin de pallier au moins deux années consécutives de sécheresse. Il faudra aussi réaliser des interconnexions et des transferts d'eau entre les territoires pour assurer une alimentation en eau satisfaisante de l'ensemble de l'île et des usagers.

L'Etat doit pouvoir s'impliquer dans la réalisation des objectifs fixés par la Collectivité de Corse au-delà des interventions de l'agence de l'eau, pour permettre le financement des projets de substitution nécessaires à l'adaptation au changement climatique, de la même manière que le programme exceptionnel d'investissement a permis de réaliser une

part substantielle des investissements nécessaires à la mise aux normes des systèmes d'assainissement, notamment dans les agglomérations littorales.

La question de la *connaissance des milieux et de l'anticipation* est également déterminante. Tous les travaux menés et les scénarios construits sur les effets du changement climatique montrent que l'incertitude reste grande. Il faut poursuivre les études de modélisations, afin de fiabiliser les modèles à décliner à des échelles plus locales et venir en aide aux territoires pour pouvoir apprécier de manière différenciée les scénarios sur le terrain.

Recherche, modélisations plus poussées et consolidation des connaissances doivent être développées dans un objectif indispensable d'anticipation. En effet, le Comité de Bassin et la Collectivité de Corse ont la volonté de décliner le PBACC et de le rendre opérationnel à l'échelle de territoires cohérents hydrologiquement. Un système d'information et de gestion des eaux de Corse partagé pour les partenaires institutionnels va être créé par notre Collectivité, afin d'établir un diagnostic solide, avec des indicateurs de suivi de l'ensemble des milieux aquatiques insulaires et des pressions qui s'y exercent, et de conduire une action efficiente bénéficiant des démarches *d'expertise et de prospective*.

La prise en compte des prévisions sur les effets du changement climatique devrait aussi entraîner à moyen terme la définition de nouvelles normes et références notamment au titre du bon état et du bon fonctionnement des milieux, sur laquelle il est urgent de réfléchir dès à présent.

Il faut enfin rappeler que le principe de gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques par des *instances de bassin* créées par la loi de décembre 1964 sur l'eau (comités de bassin, véritables « parlement » de l'eau et agences de l'eau) a fait ses preuves et que tout un chacun a à cœur de le voir perdurer avec des moyens humains et financiers pour les agences de l'eau à la hauteur des missions à remplir. La concertation avec l'ensemble des territoires doit être maintenue et renforcée et le principe fondateur « *l'eau paie l'eau* » doit garder tout son sens.

En conclusion, se pose pour la Corse la question fondamentale de l'évolution de la gouvernance, de manière à assurer une meilleure maîtrise et gestion de la ressource. Les ouvrages de notre Collectivité, dévolus essentiellement à l'irrigation agricole et d'agrément, mais aussi pour certains partiellement à l'alimentation en eau potable, et gérés par l'Office d'Équipement Hydraulique, comptent dix barrages ou retenues collinaires, une soixantaine de réservoirs et plus de 2 250 kms de canalisations desservant quelques 3 000 exploitations agricoles et 5 500 autres usagers, avec une capacité potentiellement disponible de plus de 80 Mm³.

Dans ce contexte, que l'on peut appréhender dans un premier temps à titre expérimental, la Collectivité de Corse doit jouer un rôle central, en articulant son action en lien avec les EPCI. Cela supposera donc à terme des transferts de compétences, en matière décisionnelle, pour assurer une meilleure maîtrise de la production, du transport de la ressource et le développement des unités de stockage.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

VCEU séance du 9 juillet 2018
Contribution à la première séquence des Assises de l'eau

Le comité de bassin de Corse réuni en séance plénière le 09 juillet 2018,

Ayant pris connaissance des objectifs du gouvernement dans le cadre de la première séquence des Assises de l'eau organisées par le ministère de la transition écologique et solidaire d'accompagner les communes afin d'améliorer les performances de leurs services publics d'eau et d'assainissement,

Saluant l'intérêt porté par M. Nicolas Hulot, ministre d'Etat, aux problématiques de l'eau en Corse notamment lors de l'atelier organisé le 29 mai dernier dans le cadre des Assises, Remerciant de sa présence M. Launay, président du comité national de l'eau et coordonnateur général des Assises, et de son écoute durant les échanges intervenus en séance de ce jour mais aussi avec la chambre des territoires,

Souhaite que cette volonté de prise en compte des difficultés des collectivités dans l'exercice de leurs compétences eau et assainissement soit concrètement confirmée dans les procédures et les moyens des 11^{èmes} programmes,

Confirme sa vision intégrée de la politique de l'eau du bassin qui prône une gestion économe de la ressource en eau mais aussi la préservation des milieux aquatiques impactés par la croissance des usages, pour relever le défi de rendre les territoires résilients face au changement climatique,

Rappelle sa démarche d'élaboration d'un plan de bassin d'adaptation au changement climatique ambitieux encouragée par le ministre d'Etat Nicolas Hulot lors de sa visite en Corse,

Réitère sa demande que soient laissés aux agences de l'eau des moyens financiers et humains à la hauteur des missions qu'elles assument,

Demande de reconsidérer les conditions budgétaires dans lesquelles sont élaborés les 11^{èmes} programmes afin de permettre le maintien d'interventions indispensables à la solidarité territoriale et à l'adaptation au changement climatique, deux enjeux majeurs pour la Corse, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la DCE et du SDAGE,

Réaffirme les termes de sa motion du 11 octobre dernier, soutenue par l'Assemblée de Corse dans sa délibération 17/377 AC du 27 octobre 2017.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/377 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS DE L'AGENCE DE L'EAU

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept octobre, l'Assemblée de Corse, convoquée le onze octobre, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Marie-France BARTOLI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Jean BIANCUCCI, Christophe CANIONI, Mattea CASLATA, Marcel CESARI, Pierre CHAUBON, Paul-André COLOMBANI, Christelle COMBETTE, René CORDOLIANI, Muriel FAGNI, Marie-Xavière FILIPPI, Lauda GUIDICELLI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Antonia LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Thérèse OLIVESI, Antoine OTTAVI, Laura Maria POLI, Juliette PONZEVERA, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Josette RISTERUCCI, Marie SIMEONI, Michel STEFANI, Jean TOMA, Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Dominique BUCCHIN à Mme Josette RISTERUCCI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. Xavier LACOMBE
Mme Karine MURATI-CHINESI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Françoise NADIZI à Mme Marie-Xavière FILIPPI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme Christelle COMBETTE
M. José ROSSI à M. Jean TOMA
M. Ange SANTINI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Juliette PONZEVERA
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Marie BARTOLI, Paul GIACOBBI, Maria GUIDICELLI, Delphine ORSONI, Marie-Antoinette SANTONI-BRUNELLI, François TATTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 60,

VU la motion déposée par Mme Mattea CASALTA et M. Marcel CESARI au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

CONSIDERANT le rôle prépondérant de l'Agence de l'Eau dans l'amélioration de la gestion de l'eau, la lutte contre les pollutions et la protection des milieux aquatiques, dans une île confrontée aux difficultés liées au changement climatique,

CONSIDERANT que la Corse est actuellement régie par l'Agence de l'Eau regroupant les régions Rhône – Méditerranée – Corse,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau, pour remplir pleinement ses rôles, doit impérativement disposer de moyens humains et financiers en rapport avec l'action de rattrapage en matière d'aménagements, notamment dans le rural,

CONSIDERANT les arbitrages ministériels annoncés par le ministre d'Etat, Nicolas HULOT, et inscrits dans le projet de loi de finances 2018 adoptés le mercredi 27 septembre 2017 en Conseil des ministres, qui réduisent considérablement les actions du 11^{ème} programme,

CONSIDERANT la motion, annexée à cette motion, adoptée, à l'unanimité par le comité de bassin de Corse réuni en séance plénière le 11 octobre 2017,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Conseil Exécutif d'appuyer la motion adoptée par le comité de bassin le 11 octobre 2017.

MANDATE donc le Président du Conseil Exécutif pour défendre les requêtes du comité de bassin, exprimées dans ladite motion, auprès de l'Etat.

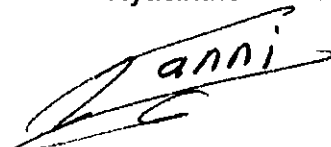
ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2017

Le Vice-président de l'Assemblée de Corse,

Hyacinthe VANNI



ANNEXE



MOTION du 11 octobre 2017
suite aux arbitrages de cadrage des 11èmes programmes des agences de
l'eau entraînant une baisse de leurs moyens humains et financiers

Le comité de bassin de Corse réuni en séance plénière le 11 octobre 2017,

Ayant pris connaissance des arbitrages ministériels annoncés par le ministre d'Etat Nicolas HULOT, et inscrits dans le projet de loi des finances 2018 adopté mercredi 27 septembre en Conseil des ministres,

Souscrit aux priorités d'intervention fixées par le Ministre, dont deux au moins représentent des enjeux majeurs pour la Corse, à savoir l'adaptation au changement climatique et la solidarité territoriale.

Approuve la volonté de voir perdurer l'action des instances de bassin, porteurs locaux incontournables de la politique de l'eau créées il y a plus de 50 ans par la loi sur l'eau de décembre 1964.

Désapprouve la décision qui vise à remplacer les subventionnements directs aux opérateurs de la biodiversité par une contribution ponctionnant les moyens des Agences de l'eau, mettant ainsi en danger le fondement même des agences de l'eau et des bassins.

Conteste le plafonnement du montant annuel des redevances en forte diminution et avec reversement du dépassement perçu au budget de l'Etat qui est contraire au principe fondateur « l'eau paie l'eau », même si la suppression du prélèvement direct peut constituer une compensation.

Dénonce la baisse supplémentaire des effectifs des agences qui s'ajoute à aux problématiques statutaires ; alors même que celles-ci se doivent d'assumer de nouvelles missions, cette mesure nuisant au maintien d'un service de qualité dans un domaine essentiel de la vie publique.

S'associe au Comité de bassin Rhône Méditerranée pour demander la prise en compte de la spécificité méditerranéenne de l'Agence RM et Corse qui se trouve dans une situation financière particulièrement difficile et devra faire face dès 2018 à des restrictions d'engagement, qui vont avoir des conséquences directes sur les collectivités corses.

Rappelle le retard structurel de la Corse en matière d'équipement en eau potable et assainissement, encore accentué par le caractère insulaire.

Refuse ces restrictions, au moment même où la Corse est confrontée à des défis particulièrement lourds, et amorce un Plan pluriannuel d'investissement absolument indispensable.

Exige un réexamen des conditions annoncées d'exercice des agences de l'eau afin de leur permettre de continuer à assurer pleinement le rôle exemplaire qu'elles se sont vu confier.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 17/377 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT

Objet de l'acte : ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MOYENS HUMAINS ET
FINANCIERS DE L'AGENCE DE L'EAU

.....
Date de décision: 27/10/2017

Date de réception de l'accusé 10/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 17_377

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20171027-17_377-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .4

Autres domaines de competences

Voeux et motions

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : DELIBERATION N° 17-377 AC.pdf (02A-232000018-20171027-17_377-
DE-1-1_1.pdf)

Aiacciu, le 15 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Tous les six ans, le comité de bassin de Corse est chargé de réviser le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Afin de préparer cette révision, le comité de bassin a identifié les questions importantes pour l'eau, c'est-à-dire les principaux enjeux que le futur SDAGE 2022-2027 devra prendre en compte pour l'évolution de ses orientations.

Ces questions sont accompagnées d'exemples de pistes d'actions. Elles sont précédées d'une courte synthèse qui informe sur les réalisations et rappelle les grands problèmes pour lesquels le SDAGE actuel donne déjà les préconisations nécessaires. Le calendrier et le programme de travail pour l'élaboration de ce nouveau SDAGE font aussi partie des éléments qui sont rassemblés dans un fascicule unique.

En application du code de l'environnement, dans l'objectif de solliciter une participation active du public, une consultation sur le contenu de ce fascicule est ouverte du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019.

Le Comité de bassin consulte aussi officiellement pendant une période de quatre mois, l'Assemblée de Corse, le conseil économique social environnemental et culturel, la chambre des territoires, le Parc naturel régional de Corse, les chambres consulaires, la commission locale de l'eau du SAGE des bassins versants du Prunelli et de la Gravona et des golfes d'Aiacciu et de Lava, le comité de rivière du Fangu, ainsi que les communautés d'agglomération et de communes insulaires.

Les documents soumis à la consultation, dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, sont accessibles à cette adresse : <http://www.corse.eaufrance.fr/gestion-eau/consultation/>.

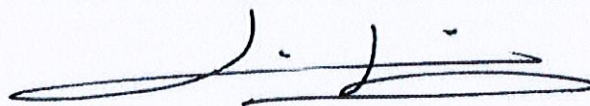
Vous pourrez y déposer votre avis en répondant au questionnaire en ligne, et joindre, si vous le souhaitez, un document (note, courrier, délibération...).

Votre avis est attendu au plus tard le 2 mars 2019 date limite pour sa prise en compte.

Les services de la Collectivité de Corse, de l'agence de l'eau et de la DREAL, qui assurent le secrétariat technique de ce projet, se tiennent à votre disposition pour toute information sur l'ensemble de cette démarche.

Comptant sur votre contribution à nos travaux, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

P/Le Président du Comité de Bassin de Corse,
Le vice-président
Président de l'office d'équipement hydraulique de Corse,



Saveriu LUCIANI

Accusé de réception

Objet	LES ENJEUX DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU - CONTRIBUTION AUX ASSISES DE L'EAU
Identifiant acte	02A-200076958-20190222-033293-DE
Identifiant interne	033293
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	22 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	8.8.1

[Fermer](#)